

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY**

REUNION DU 13 JUIN 2024

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 11+3 procurations

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire. Etaient présents : Aurélie BEUVELOT, Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Gaëlle DUSSAUCY, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN et Jean-Philippe THOMASSIN.

Excusés : Michelle HUMBERT qui donne pouvoir à Patrick BOILEAU,
François SIEBERT qui donne pouvoir à Gaëlle DUSSAUCY,
André THOUVENIN qui donne pouvoir à Serge ROMAIN.

Gaëlle DUSSAUCY a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance de conseil du 04 avril 2024 est approuvé à **l'unanimité**.

Ordre du jour :

Délibérations :

- ACCA : Bail de chasse
- Groupement de commandes
- Téléthon : Subvention exceptionnelle
- Recrutement d'agent contractuel remplaçant

DELIBERATION N°12-2024 / ACCA Bail de chasse :

Après avoir rappelé le travail de la commission forêt-bois, réunie le 21 mars dernier, où étaient présentes les parties ; membres de la commission, représentants de l'ONF et de l'ACCA.

Après avoir lu la proposition du bail de chasse, accompagné de la caution solidaire et du cahier des clauses générales, le maire met au vote cette proposition :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletins secrets, **à la majorité** :

- **12 pour,**
 - **1 abstention,**
 - **1 contre.**

 - Approuve le renouvellement du bail de chasse à l'ACCA sur la base de 4.000€ l'an pour une durée de 3 ans (de 06/2024 à 05/2027) et ses clauses particulières,
 - Entérine la caution solidaire,
 - Entérine le cahier des clauses générales.
- et
- Autorise le maire à signer tous les documents s'y afférent.

DELIBERATION N°13-2024 / GROUPEMENT DE COMMANDES :

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie, proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- De recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- D'autorise le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Département de Meurthe-et-Moselle et tous les documents s'y affèrent.

DELIBERATION N°14-2024 / TELETHON 2024 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Après avoir présenté la demande de subvention exceptionnelle par l'AFM Téléthon pour l'édition 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- D'attribuer une promesse de don à l'AFM Téléthon 2024, d'un montant de 1 €/habitant de la commune, soit 658 €.
- D'autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

DELIBERATION N°15-2024 / RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL REMPLACANT :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer le fonctionnaire momentanément indisponible sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2024.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

Droit de préemption : la commune n'exerce pas son droit de préemption sur le bien situé « 70 Grande Rue ».

Le Conseil accepte le devis d'un montant de 3840€ TTC établi par l'entreprise Julien VINOT. Il devra intervenir fin juillet pour régler un problème de fuite à la salle des fêtes.

Ont signés au registre :
Jean-Marc BOULANGER
Maire

Gaëlle DUSSAUCY
Secrétaire